

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge
Procès-verbal
Conseil communautaire du 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 11 décembre 2024, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : MAINDRON Bernard, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, BADIE Vincent, CHATELAIN Patrick, JOURDAIN Serge, RODE Michel, BERTRAND Georges, PLAT Pierre, PICQ Patrick, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, TARDY Isabelle, VALLIER Marie-Hélène, ANDRE Franck, MARSAUD Eliane, CARRÉ Joël, FAURE Bruno, FREDERIC Daniel, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, POTIER Jean Philippe, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, BRIÈRE Christel, RAVET Pierre-Jean, LACHAMP Barbara, CARTRON Jean Pascal, DELUT Jean-Luc, SALAH Christian, BERGIER Paul, FORTIER Manuella, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, LECLERC Gérard, DEBS Elisabeth, GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline, BOULLE Christophe, MOUCHEBOEUF Julien, NUVET Raymond, MORASSUTTI Nicolas, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, DUGUE Christian, BUREAU Marie-Christine, MICHEAU Jackie, CHARLASSIER Hervé, BOTTON Jacky, SUIRE Claudine, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CHERAT Patrick, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, PITON Alain, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, ROBERT Bruno, CHAUSSEREAU Joël, BRUA Christiane, EDOUARD Loïc, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, SCIARD Hughes, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, BONIN Lionel, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

Etaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, LHERMITE Karine par BOULIER Ludovic, LAVALETTE Christian par BOUTET Christophe, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, LANDREAU Bernard par BARDON Sébastien, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, REYNAL Jean par FOSSIER-DURANT Michèle, MASERO Michel par RICHARD Jean-Claude, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, FEUILLET Alain par PAJOT Patrick, PÉRENNÈS Jacques par NAISSANT Jean-Philippe.

Procurations : THIBAUT Annick à CABRI Christophe, DIEZ Elisabeth à GIRAUDEAU Patrick, GUILLEMAIN Ghislaine à MOUCHEBOEUF Julien, VIAUD Thierry à SUIRE Claudine, MARCHESIN Dominique à CHARLASSIER Hervé.

Absents excusés : ARRIVE Roland, POZZOBON Alain, SAUVEZIE Dominique, MARRAUD Christine, THIBAUT Annick, MARTY Michel, BOOR Pascal, DEBORDE Bruno, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, GRUEL Marie-Françoise, GUILLEMAIN Ghislaine, LANGLAIS Jean-Charles, VIAUD Thierry, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BERTRAND Jean Christophe, BERTHELOT Patrick, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, CAPPELAERE Gérard, MOUNIER Pascal, PAILLE Jean Marc, MARCHESIN Dominique, FOUCHÉ Guy, DUFOUR Christian, AMAT Pierre, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 130

Nombre de votants : 135

Nombre d'absents excusés : 28

Nombre d'absents ayant donné procuration : 5

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Le Président ouvre la séance en remerciant Mme la Sous-préfète pour sa présence, tandis que sa cérémonie de départ est prévue dès le lendemain. Le Président lui affirme avoir apprécié son travail, à travers lequel elle a démontré la grande utilité du rôle de la Sous-Préfecture de Jonzac.

I – PROCES-VERBAL

Point I.A : Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2024

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle que le présent ordre du jour est le dernier de 2024, année particulière puisque la France a été au premier plan de deux évènements mondiaux, et a su se montrer à la hauteur.

En effet, l'organisation des Jeux Olympiques (JO) s'est avérée être une grande réussite, et a permis de mettre en valeur le patrimoine français, les athlètes français et la capacité d'organisation.

De son côté, la réouverture de Notre Dame de Paris a démontré que 8 siècles après, la France était toujours apte à réaliser un tel monument.

Le Président fait le parallèle entre cette France qui réussit et celle de l'Assemblée Nationale dont il a honte, et revient sur ses 25 ans au Sénat. Tous les parlementaires, qu'ils viennent du Sénat ou de l'Assemblée Nationale, avaient alors un esprit de responsabilité, débattaient sans insulte et sans vulgarité, avec le seul désir de servir leur pays. Le Président déplore qu'aujourd'hui certains parlementaires n'aient pas pour ambition l'intérêt supérieur du pays, tandis que la France réussit le tour de force de se trouver présente et à l'avant-garde des grandes technologies. Le Président illustre ses propos avec la production d'avions : la France a été le premier producteur en 2024, forte de 766 livraisons d'Airbus dans le monde.

Le Président souligne à l'Assemblée qu'un pays doit être gouverné par des gens à la hauteur de la fonction et que le premier rôle du parti politique est de désigner des candidats capables d'exercer le mandat auquel ils postulent. Le Président regrette que ça n'ait pas été le cas aux dernières législatives, et s'offusque de l'affaire récente des députés qui ont acheté de la drogue à des enfants dans les rues de Paris. Il est inimaginable que ceux-là représentent la France.

A l'échelle de la Haute-Saintonge, le Président assure à Mme la Sous-préfète que le territoire est en ordre avec les directives de l'Etat, et que les relations sont satisfaisantes.

Pour que cela soit possible, la communauté et les communes se sont mises d'accord dès le début sur les compétences de chacun, qui sont depuis clairement définies. Ainsi la CDCHS est en charge du développement et de ce que les communes ne peuvent faire seules, comme par exemple la gestion des ordures ménagères. Les communes, elles, conservent la compétence scolaire entre beaucoup d'autres. L'inspectrice primaire a d'ailleurs récemment confirmé au Président la bonne tenue des 95 écoles du territoire, et a fait part de sa satisfaction des relations entretenues avec les communes.

II - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENERGIE – PROJETS

Point II.A : Bâtiment à usage aéronautique sur l'aérodrome de Jonzac-Neulles - Lancement de consultation des entreprises

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au terme des études de faisabilité et de programmation, la Communauté de Communes de la Haute Saintonge a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage d'un bâtiment à usage aéronautique sur l'aérodrome de Jonzac-Neulles d'une surface d'environ 6 000 m², pour une enveloppe budgétaire de 7 000 000 € HT.

Le Président expose avoir reçu le courrier d'engagement de DAHER, qui est conforme à ce qui était convenu, à savoir une location pour 30 ans, avec une clause de revoyure tous les 6 ans, comme il est d'usage dans ce genre de situation.

Le Président confie que le prix exact du bâtiment sera connu après les appels d'offres, mais sera, à peu de choses près, conforme aux prévisions. La différence se joue sur des détails, tels que l'installation d'une cabine de peinture

ou l'installation d'un transformateur plus important. Les coûts seront bien évidemment répercutés sur le prix du loyer.

Le permis de construire doit être mis aujourd'hui à la signature de M. le maire de Saint-Germain-de-Lusignan : cette signature sera solennelle, puisque rares sont les permis de construire de cette ampleur dans nos communes.

Par ailleurs, le Président informe qu'il est envisagé de prendre en option la pose de panneaux solaires sur 2400m² de la superficie totale de la future toiture. Du fait de la spécificité aéronautique du bâtiment, les panneaux devront être anti reflet, pour éviter que les pilotes ne soient aveuglés par la réverbération. Le montant approximatif de cette option est de 500 000 €, et sa réalisation serait confiée à l'architecte en charge du bâtiment, pour une meilleure coordination. Les panneaux solaires s'autofinanceront et l'électricité produite pourra, au choix, être destinée à l'autoconsommation collective ou vendue au réseau.

Après avoir questionné l'Assemblée, en l'absence d'opposition le Président confirme que la consultation d'entreprise prendra en compte cette option et la réévaluation qu'elle implique.

Face à l'ensemble de ces éléments, à l'unanimité l'assemblée délibérante décide de :

- Arrêter l'enveloppe globale de l'ensemble des travaux y compris la partie photovoltaïque au montant de 7 734 700€HT constituant le coût d'objectif de la maîtrise d'œuvre et d'approuver le dossier d'avant-projet ;
- Entériner l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, engageant cette dernière à respecter le coût d'objectif des travaux ci-dessus et fixant sa rémunération définitive à 762 087 € HT augmentée des prestations liée au photovoltaïque 22 000 € HT soit 784 087 € HT ;

N° Marché	Titulaire	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant n°1 en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	%
2024/026	Atelier Giet	747 300 €	14 787 € + 22 000 €	784 087 €	+ 4,93%

- Autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Autoriser le lancement de la consultation des entreprises en procédure formalisée pour un montant prévisionnel de Travaux de 7 734 700 € HT ;
- Autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'évolution des marchés de travaux de l'opération pour le montant arrêté ci-dessus soit 7 734 700 € HT (tous lots confondus dont le photovoltaïque) ;
- Autoriser le Président à prendre toute décision administrative, juridique et d'urbanisme concernant le bon déroulement de ce projet.

Le Président demande la projection d'un document sur l'occupation de la zone aéronautique, et révèle qu'il recevra prochainement M. le Préfet et M.le Président de Daher Aircraft, qui se connaissent d'ailleurs très bien.

Le Président revient sur le bâtiment historique de la zone : la pépinière d'entreprises « Saint Exupéry », occupé par Asman Technology jusqu'au 31 décembre 2024. Cette entreprise s'occupe de la maintenance d'avions et de la production de détecteurs lointains au sol à partir d'avions, pour des utilisations principalement militaires. L'entreprise est propriétaire de 2 avions bimoteurs basés à Jonzac Airport.

L'autre partie est occupée par GROB, qui va quitter le hangar au 1^{er} janvier pour s'installer dans le sien. Celui-ci, également situé sur la ZA Jonzac Airport, fait plus de 2 000 m². En raison d'un problème actuel de place, Daher va profiter du départ de GROB pour prendre sa suite dans l'utilisation du bâtiment. Notre bâtiment va donc avoir une continuité d'usage.

Le 3^e bâtiment présenté est celui d'Asman Technology, qui compte déjà une quinzaine de salariés et dont le créateur a décidé de lancer la construction de son propre bâtiment, avec accès à la piste. Si ce chantier est prévu à peu près en même temps que celui de Daher, la différence est qu'Asman Technology finance son bâtiment et s'occupe des travaux. La Communauté se contente de mettre à disposition un terrain constructible, dans des conditions définies et acceptées.

Asman Technology est un nouvel exemple du bon fonctionnement des pépinières d'entreprises. Bénéficiant des services de la pépinière, l'entreprise a eu quelques années pour se concentrer uniquement à son évolution. Une fois plus solide, l'entreprise a ensuite fait le choix de construire son bâtiment sur cette même ZA.

Le Président précise que l'AéroPôle n'est pas une mauvaise opération : il rapporte de nombreux loyers chaque année, tandis qu'aucun n'emprunt n'a été réalisé.

Cette zone d'activité a une réserve de terrains, acquis par la Communauté il y a quelques années. Le Président fait savoir qu'une place sera disponible entre le bâtiment de GROB et celui d'Asman Technology. Les autres zones constructibles seront le long de la route, où il sera possible d'intégrer des petites entreprises. Tous les terrains n'auront pas accès à la piste, accès qui s'avère coûteux en raison des normes spécifiques qui s'appliquent aux zones destinées à l'accueil d'avions.

Le Président signale que la presse aéronautique française est lue dans le monde entier, et fait part de sa surprise d'avoir découvert un article élogieux sur le pôle aéronautique de Jonzac dans Air&Cosmos. L'information du développement de ce pôle a donc été très largement diffusée, permettant que les grands noms de l'aéronautique précédemment cités y soient associés. Des retombées sont attendues.

Le Président rappelle que ce territoire compte des valeurs sûres : le cognac, les bases industrielles bois ou encore le kaolin. Cependant, à l'instar de ce que la Communauté fait depuis ses débuts, l'ajout d'activités nouvelles est un impératif à la poursuite du développement du territoire.

Point II.B : VRD pour bâtiment à usage aéronautique sur l'aérodrome de Jonzac-Neulles – Principes de dévolution des études et travaux

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au terme des études de faisabilité et de programmation, la CDCHS a décidé de porter la maîtrise d'ouvrage des VRD du bâtiment à usage aéronautique sur l'aérodrome de Jonzac-Neulles dont l'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'élève à :

- 1 996 000 € HT pour la réalisation des VRD de raccordement,
- 190 000 € HT de raccordement entre le poste haute tension et le futur emplacement du poste de transformation pour les besoins de fonctionnement du bâtiment.

Après avoir confié au Syndicat Départemental de la Voirie 17 (SDV 17) la maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'extension de la ZA aéronautique de Jonzac-Neulles, pour un montant maximum d'honoraires de 8,5% du montant correspondant à la moyenne des offres reçues,

Vu la décision du Maître d'ouvrage de poursuivre l'étude « Dossier de consultation des entreprises » sur la base du dossier Projet remis le 22 octobre 2024 présentant un montant de travaux de 1 996 000 € HT,

Vu les dispositions de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de mise en œuvre des procédures de consultation pour la réalisation des travaux de VRD du bâtiment,

Face à l'ensemble de ces éléments, à l'unanimité l'assemblée délibérante décide de :

- Autoriser le Président à signer les conventions et avenants ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- Autoriser le lancement de la consultation des entreprises pour un montant prévisionnel de 1 996 000 € HT ;
- Autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés de fournitures et/ou travaux de l'opération, pour un montant maximum de 2 186 000 € HT (montant total des prestations énumérées).
- Autoriser le Président à prendre toute décision administrative, juridique et d'urbanisme concernant le projet.

Point II.C : Renouvellement de l'adhésion au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

Le Président rappelle que le but de l'adhésion de la communauté au CRER est de donner accès aux communes à des consultations et des conseils gratuits, concernant leur potentiel photovoltaïque et thermique. Beaucoup de communes en ont déjà bénéficié, et toutes semblent avoir été satisfaites.

Par conséquent le Président propose de renouveler cette adhésion pour un montant de 22 000 €.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion au CRER pour un montant de 22 000 €,
- d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion.

M. Tonneau, maire de Bougneau, profite du sujet des énergies renouvelables pour exprimer son indignation concernant les deux projets de sa commune. En effet, en début de mois M. le Maire a eu la désagréable surprise de recevoir deux arrêtés préfectoraux lui annonçant la nécessité de fouilles préventives. Cela implique que ses projets seront repoussés, et qu'il faudra prévoir un coût supplémentaire lié à ces études.

Le Président lui affirme avoir reçu la même chose pour La Genétouze, et en avoir tout de suite informé la Sous-Préfète. En réponse, cette dernière a appelé la DRAC et a rencontré le Préfet à ce sujet.

La directrice de l'organisme fouilleur désigné par la DRAC a affirmé au Président que les 185 ha dont il est question, qui sont situés en zone d'accélération, représenteront 4 ans de travail à son organisme. Le Président argue que cela ne peut pas continuer ainsi, et révèle qu'en réaction le Préfet a affirmé s'en occuper personnellement.

Mme la Sous-Préfète revient sur les propos de M. Tonneau, et lui fait savoir qu'en 10 jours de nombreux chantiers ont effectivement reçus un arrêté concernant des fouilles préventives. Mme la Sous-Préfète précise toutefois que celles-ci ne sont pas à la charge du pétitionnaire. Reste la difficulté dans le retard que prennent les projets : c'est la raison pour laquelle le Préfet s'est emparé du sujet.

Le Président fait part d'un autre dossier signalé au Préfet, celui de 2 terrains vendus à Pons, zone Touvent, qui s'avèrent également concernés par les fouilles archéologiques. L'organisme en charge de ces fouilles ne pouvant intervenir que dans deux ans, cela implique de retenir les entreprises jusque-là. Le bon sens ne s'y retrouve pas.

Point II.D : Plateforme de la rénovation énergétique (PTRE) – Appel à Manifestation d'Intérêt régional 2025

Le Président explique qu'il est ici proposé de continuer un programme déjà mené par la Communauté, dont le financement va être modifié.

Dès 2025, c'est l'État via l'ANAH qui reprendra le financement du service public de la rénovation via un Programme Intérêt Général « Pacte territorial France Renov' ». La Région souhaite cependant conserver son co-financement, permettant de garantir un service public de qualité, avec une mobilisation suffisante des moyens humains sur la rénovation énergétique. Pour cela la Région porte un nouvel AMI, objet de ce point de délibération.

Le financement de la Région est fixé à 30% des dépenses de personnel et de prestations ou partenariats, plafonné à 40 000€ ou 20% d'auto-financement de la collectivité.

A l'unanimité le conseil communautaire décide de :

- Approuver la candidature à l'AMI proposé par la Région,
- Autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention avec la Région ainsi que tout document connexe associé
- Autoriser le Président ou son représentant, à solliciter les subventions de la Région ;

Point II.E: Programme d'Intérêt Général (PIG) pacte territorial France Renov'

Le Président rappelle que la Communauté propose gratuitement des services de conseils à la rénovation, depuis plus de 10 ans. Or, le financement de ce service est en constante évolution.

En 2025, l'ANAH reprendra le financement du service public de la rénovation via un Programme Intérêt Général « Pacte territorial France Renov' ». L'objectif est de proposer un service neutre et gratuit pour la rénovation de l'habitat, qui réunit les thématiques énergie, autonomie, et logement indigne. Ces objectifs sont communs à la politique locale déjà présente, notamment dans l'OPAH-RU.

La CDCHS souhaite continuer de porter ces missions de service public à la rénovation énergétique, en les complétant par les thématiques « autonomie » et « logements indignes ».

A l'unanimité le conseil communautaire décide :

- D'approuver le pacte territorial France Rénov et ses annexes ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' avec l'ANAH avant le 30 juin 2025,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document connexe associé à ladite convention ;
- D'autoriser, le Président ou son représentant, à solliciter les subventions de l'ANAH ;
- D'inscrire les dépenses au budget chaque année pour les 5 années d'engagement relatives au pacte territorial (2025-2029).

Point II.F: Convention avec l'association HESPUL - outil pour l'amélioration du suivi de la rénovation de l'habitat

Le Président fait savoir que le suivi de la rénovation de l'habitat se fait aujourd'hui par de multiples tableurs, avec des données qu'il est parfois compliqué de croiser.

Cependant, l'association HESPUL a déployé depuis des années un outil spécifiquement adapté au suivi clientèle de la rénovation énergétique : l'outil MIXEUR. Celui-ci s'avère intéressant pour le suivi d'OPAH, notamment pour l'amélioration du suivi des contacts, les échanges et la coordination entre la Maison de l'énergie, Hatéis et l'ANAH.

Cet outil est accessible à la communauté d'utilisateurs Mixeur, qu'il est possible d'intégrer via une convention et une participation financière de 2 580 € HT par an. Un coût de 1 980 € HT pour le déploiement initial, comprenant la récupération de l'historique de données, sera demandé. Ces dépenses de fonctionnement entreront dans les dépenses de fonctionnement du PIG Pacte territorial France Rénov', financé à 50% par l'ANAH.

Par conséquent, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de participation à la communauté d'utilisateurs MIXEUR ainsi que tout document connexe associé et à renouveler l'opération chaque année tant que l'outil sera jugé nécessaire.

Point II.G : Convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la ZAE Touvent, à Pons

Le Président explique qu'il s'agit de l'affaire précédemment évoquée, concernant l'obligation de fouilles archéologiques.

A l'unanimité l'Assemblée Délibérante autorise la signature avec l'INRAP d'une convention pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, et de tout document y afférent.

Point II.H : Règles d'attribution d'aides financières aux propriétaires pour l'amélioration du foncier forestier

Le Président rappelle que la Communauté œuvre depuis de nombreuses années pour soutenir la filière forestière et les propriétaires forestiers. Un agent de la CDCHS est d'ailleurs dédié à ce sujet : il s'agit de Julie Meluc, qui fait parfaitement son travail.

Une convention pour la mise en valeur du patrimoine forestier de Haute-Saintonge a été mise en place avec le Département de la Charente-Maritime entre 2021 et 2024. Pour des raisons budgétaires, le Département de la Charente-Maritime projette de ne pas reconduire ce partenariat à compter de l'année 2025.

Afin de conserver l'effet incitatif des subventions sur la restructuration des massifs forestiers les plus morcelés et parcellisés et de permettre de réduire l'enveloppe d'aide attribuée, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de modifier le règlement des subventions :

Pour bénéficier de la subvention, le demandeur devra réunir les conditions suivantes :

- Seules les parcelles boisées situées sur le territoire de la Haute-Saintonge sont concernées.
- Les subventions sont accordées dans la limite de 3 dossiers par année civile (date de l'acte notarié) par demandeur
- Les demandes doivent intervenir dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de l'acte.

- Le demandeur s'engage à présenter une garantie de gestion durable pour sa propriété.

Des précisions sont amenées sur la destination des parcelles boisées concernées par cette proposition :

Acquisition :

- La (les) parcelle(s) achetée(s) doivent être contiguës à la propriété boisée du demandeur.
- La surface acquise ne pourra excéder plus de 4 hectares (seuil au-delà duquel le droit de préférence ne s'applique plus)
- la surface de l'unité de gestion constituée après acquisition devra être inférieure à 4 hectares (seuil ouvrant la possibilité de bénéficier du dispositif d'encouragement fiscal « DEFI acquisition »).
- La subvention est de 80% du montant des frais d'actes notariés, et est plafonnée à 500€.

Échange :

- La (les) parcelle(s) échangée(s) doivent être contiguës à la propriété boisée des demandeurs ou constituer un îlot minimum de 1 hectare.
- La surface des parcelles échangées devra être inférieure à 4 hectares par demandeur.
- La subvention est de 80% du montant des frais d'actes notariés, et est plafonnée à 500€ pour les échanges bilatéraux.

Pour effectuer une demande, il faut adresser au service instructeur les pièces justificatives ci-dessous :

- Formulaire de demande complété (partie demandeur)
- Attestation notariée
- Relevé de compte, état taxé ou état de frais de l'acte notarié
- Relevé d'identité bancaire

La demande sera instruite par la chargée de mission et présentée à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge qui émettra un avis définitif. Pour les demandes recevant un avis favorable, la subvention sera versée par virement (les délais peuvent-être importants en raison de deux sessions de paiement par an).

Point II.1 : Cession d'une parcelle sur la commune de Bédenac

Le Président aborde le sujet de la ZA le Jarcelet à Bédenac, et relate, suite à l'arrivée de forains sur le terrain, avoir été contacté par M. Le maire de Montguyon qui lui apprenait avoir demandé au Préfet 3 compagnies de CRS. Si ces dernières ne sont jamais venues, le Président explique que des agents CDCHS sont allés rencontrer les personnes sur place. Un accord a donc été passé, autorisant ces dernières à rester jusque début 2025. Le Président précise que ces gardiens improvisés ont par ailleurs su trouver de l'électricité sans passer par les compteurs de la collectivité.

Sur ce même lieu, l'entreprise TDF souhaite édifier un site radioélectrique. Cela va dans le sens du service public, puisque c'est pour améliorer le suivi du téléphone portable. Pour cela, il est proposé de céder à la SAS TDF, moyennant le prix de 23 000 € HT, la parcelle AZ 326, d'une superficie de 700 m².

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette cession au prix de 23 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à son aboutissement.

Le Président explique par ailleurs être en pourparlers avec la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA), puisque ce terrain comporte une bande de 50 m au bord de la nationale qui doit en principe rester inconstructible. Étant donné que le propriétaire est la CDCHS, qu'elle est une collectivité et qu'elle propose de faire une haie au plus près de la voie, la négociation pour rendre ces terrains constructibles devrait aboutir.

III - DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Point III.A : Décisions modificatives

Le Président commente les modifications proposées pour différents budgets présentés aux Conseillers :

Pour les Antilles, les dépenses sont dues aux installations réalisées pour l'économie d'énergie. En effet, depuis 2 jours une batterie est en fonctionnement : la nuit elle se remplit d'énergie bon marché, et la restitue en journée quand l'électricité atteint son prix fort. Le chapitre des immobilisations corporelles dans le budget de la section d'investissement permettait de compenser cela.

Au centre de congrès, c'est la même chose. Il y a eu plus de réparation sur les bâtiments que prévu, tandis que le besoin de personnel extérieur a été surévalué. L'équilibre a donc été facile à trouver.

Pour la Maison de la Forêt c'est à peu près la même manipulation mais le prélèvement a été effectué sur le budget général. Il ne s'agit que de 10 000€, prélevés au mois de décembre pour clôturer les comptes.

À la Maison de la Vigne et des Saveurs, c'est le même procédé, toujours pour des petites sommes.

Le Président rappelle que c'est la section de fonctionnement qui alimente la section d'investissement.

Pour l'eau, un reversement à l'agence de l'eau sera fait à partir du chapitre redevance pollution d'origine domestique.

En assainissement, c'est une mutation à l'intérieur de la section de fonctionnement qui est présentée.

Pour ce qui est du parc Mysterra, il a fallu prendre sur le budget général.

Le Président profite du sujet pour annoncer que le Parc Mysterra ne fonctionne pas correctement. Par conséquent, il ne participe pas à l'intérêt général, en dépit des investissements réalisés régulièrement.

Par ailleurs il se trouve que la commune de Montendre souhaite aujourd'hui monter un projet autour du lac. Tout cela n'étant pas encore bien défini, le Président annonce un délai de réflexion pour savoir ce qu'il adviendra de ce site.

M. Giraudeau, maire de Montendre, confirme que le site de Mysterra est provisoirement à l'arrêt. Si 2018 a été l'année de démarrage, 2019 a été une bonne année. S'en sont suivies deux années pénibles initiées par le covid, puis l'affaire n'a pas redémarré. Le bilan fin 2024 a été fait entre la CDCS et la commune, et la décision de fermer provisoirement le site a été prise.

De son côté, la commune va travailler sur plusieurs projets autour du lac, où l'aire de jeux a déjà été modifiée. Ainsi, un projet de téléski devrait débuter cet été 2025, et des parcours sportifs devraient voir le jour.

Des pistes ont été apportées par Terra Aventura, avec qui un travail commun a débuté. Il en ressort que la première phase du projet commun serait un Terra Aventura nocturne autour du lac, qui devrait être mis en place pour l'été 2025.

La 2^e phase serait pour 2026, avec un projet scénographique qui se déroulerait dans le parc de Mysterra. Une partie de ce parc sera d'ailleurs probablement ouverte au public.

En parallèle, des porteurs de projets sont sollicités pour une activité d'accrobranche.

Le Président précise que si la commune de Montendre mène le projet global autour du lac, la CDCS est partenaire puisqu'elle a investi pour le site Mysterra. Le Président fait remarquer que l'essentiel de l'investissement réalisé est lié au bâtiment, et que celui-ci est déjà disponible à la location pour de multiples événements. Le parc sera quant à lui ouvert au public, dans les limites qui seront définies une fois le projet arrêté.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante décide de modifier les budgets annexes Mysterra, Antilles, Centre des Congrès, Maison de la Forêt, Maison de la Vigne et des Saveurs, Vitrezay, Eau, Assainissement, comme présenté à l'instant.

Point III.B : Ouverture de crédits 2024

Le Président précise qu'un certain nombre de chapitres a nécessité des ouvertures de crédits, et présente ces dernières. Si de nombreuses modifications ont dû être faites, toutes s'équilibrent en interne et aucun crédit nouveau n'apparaît. C'est donc par formalisme que ce point existe, pour être en accord avec la réforme budgétaire.

Par conséquent, conformément à l'article L1/612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires, à l'unanimité, décident d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de tous les budgets dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024.

Point III.C : Admissions en non-valeurs (annexe)

Le Président explique que les admissions en non-valeurs sont les sommes que la Communauté ne pourra jamais percevoir, et commente l'annexe projetée. Le Président indique que ces créances concernent uniquement des sommes dérisoires, et qu'il est évident que les grosses créances des industriels sont suivies jusqu'à ce qu'elles soient réglées.

Les conseillers communautaires, à l'unanimité, approuvent les demandes d'admission en non-valeur proposées par Monsieur le Trésorier, qui sont détaillées en annexe, et concernent les budgets suivants :

- budget Principal
- budget Antilles
- budget ZAC
- budget Mysterra
- budget Eau
- budget Assainissement
- budget Ordures Ménagères

Point III.D : Vote des subventions 2024

Le Président fait part au Conseil Communautaire des subventions parvenues à la CDCHS :

- L'Association Montendre Echecs, qui demande 1500 € ;
- L'Association Alliance Saint Aigulinoise, qui demande la même chose ;
- La Commune de Saint-Genis-de-Saintonge, qui demande 1000 € pour l'organisation de son 1^{er} festival de cinéma.

Le Président affirme qu'il faut faire vivre les 8 salles de cinéma de Haute-Saintonge, qui ont par ailleurs leur public.

M. Quesson ajoute qu'en 2025 ce sera les 30 ans de la métamorphose du cinéma de Saint-Genis-de-Saintonge. C'est pour cette occasion qu'un festival de cinéma a été imaginé. Le thème de « l'agriculture » pour cette 1^{ère} édition a semblé évident, puisqu'en résonance avec l'actualité.

Sur 3 jours, 8 films seront diffusés et leurs réalisateurs animeront le débat qui clôturera chaque séance. A ce jour, 1000 enfants du territoire sont inscrits.

Le Président conclut en disant que la richesse de la vie culturelle du territoire participe à la qualité de vie de ses habitants.

Point III.E : Office de Tourisme de la Haute-Saintonge (OTHS) : subvention 2024

M. Quesson rappelle que l'OTHS propose tous les 3 ans une convention d'objectifs et de moyens, qui lui permet de fonctionner.

En 2017, lorsque la loi NOTRE a ajouté le développement touristique aux compétences obligatoires des Communautés de Communes, les petits offices de tourisme ont disparu, au profit d'un office de tourisme communautaire. Seul l'Office de Jonzac a été conservé du fait de ses spécificités, mais les moyens des deux offices sont mutualisés.

Financièrement, il était convenu que les offices trouvent les moyens de vivre de leur activité. En attendant, la CDCHS verse une subvention annuelle à l'OTHS, décroissante chaque année. En 2024, la subvention nécessaire pour être à

l'équilibre est de 20 000 €, et les prévisions laissent envisager qu'en 2025 le budget de l'OTHS sera à l'équilibre avec la collecte de la taxe de séjour. M. Quesson fait savoir que ces 20 000€ représentent seulement 9 % du fonctionnement de l'OTHS, et assure que l'activité touristique du territoire est suivie de près. M. Quesson est fier d'annoncer que la Haute-Saintonge collecte plus de taxes de séjour que le Grand-Cognac, à la notoriété mondiale.

Les Conseillers Communautaires décident d'attribuer, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2027, à l'OTHS une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 20 000 €.

Le Président confirme ces propos qui illustrent par ailleurs que le tourisme en Haute-Saintonge existe. Le Président commente ensuite un tableau récapitulatif des taxes de séjours selon les communautés de communes des deux Charentes. Ces résultats mesurables font apparaître que dans l'ensemble des territoires des deux Charentes, la Haute-Saintonge est le premier territoire intérieur en termes de recouvrement de la taxe de séjour. Devant le Grand Angoulême, le Grand Cognac, et la Communauté d'agglomération de Saintes.

M. Archambaud, maire de Saint-Seurin-de-Palenne, demande si les mairies peuvent se procurer la liste des taxes de séjours prélevées sur leur commune.

M. Quesson répond que l'OTHS les fera parvenir à chaque mairie très rapidement.

M. Archambaud regrette que les communes n'aient pas de retombées financières liées aux nuitées passées dans leurs communes. Le Président rappelle que les communes n'ont aucun salaire à verser pour du personnel de tourisme.

Le Président partage sa surprise lorsqu'il a pris connaissance des réservations prévues des nuitées de janvier. Des milliers de nuitées sont déjà réservées, alors que les thermes sont fermés 2 mois et que les Antilles auront également leur fermeture technique annuelle. L'explication est du côté des propriétaires de logements curistes, qui à cette période « creuse » ont choisi de louer à moitié prix leurs logements confortables, attirant un grand nombre de personnes.

En outre, si la taxe de séjour n'est pas répartie de façon unitaire dans le territoire, il est toutefois possible d'apporter de la fréquentation là où il n'y en a pas encore. Le circuit de La Genétouze par exemple amène une fréquentation dans le sud du territoire, tandis qu'il n'y a pas encore l'hébergement pour en bénéficier.

Point III.F : Approbation de la convention d'objectifs 2025-2028 (annexe)

Comme évoqué dans le point précédent, la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 arrive à échéance, et la CDCHS comme l'OTHS souhaite la reconduire pour 2025-2028. Cette convention détermine les moyens financiers affectés à l'OTHS pour lui permettre d'assurer ses missions obligatoires, déterminées en vertu de l'article L.133-3 du Code du Tourisme.

Par conséquent les Conseillers Communautaires autorisent le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2025-2028, et tous les documents nécessaires à son aboutissement.

Point III.G : Maison de l'Emploi – convention pluriannuelle 2025-2027 de financement et subvention 2025 (annexe)

Le Président rappelle que la CDCHS est membre du Conseil d'Administration de l'association MDE/ML de Haute Saintonge. Par conséquent, elle se doit de soutenir l'association dans ses missions de service public. Dans ce cadre, une convention pluriannuelle 2025 – 2027 doit être signée entre les deux parties, et définira le montant de la subvention octroyée par la CDCHS à l'association en fonction du nombre d'habitants.

A raison de 5 € par habitants et de 70 297 habitants recensés en Haute-Saintonge en 2024, le montant de la subvention prévue pour 2025 est de 351 485 €.

Par conséquent à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer à l'association Maison de l'Emploi de la Haute-Saintonge une subvention de 351 485 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;
- d'approuver la convention pluriannuelle 2025-2027 de financement ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à son aboutissement.

IV – GEMAPI, EAU ET ASSAINISSEMENT

Point IV.A : Tarifs 2025 pour l'eau potable et l'assainissement (hors redevance agence de l'eau)

Le Président rappelle qu'il faut adopter les tarifs des services de l'eau potable et de l'assainissement qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la commune de Jonzac. A l'unanimité l'Assemblée Délibérante approuve les tarifs proposés :

SPANC Jonzac (tarifs TTC)

Contrôle de conception (neuf ou réhabilitation)	112,00 €
Contrôle de réalisation des travaux (neuf ou réhabilitation)	110,00 €
1er contrôle de l'existant	110,00 €
Contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien	110,00 €
Contre-visite d'une installation non-conforme	86,00 €
Contrôle lors d'une vente	154,00 €
Contrôle de mise hors service d'une installation	86,00 €
Vidange et entretien des installations d'assainissement	270,00 €

Traitement des matières de vidange (prix au m3 traité) : refacturé suivant le prix payé

Assainissement collectif, Jonzac :

part fixe (HT)	39,5 €
part variable (€ HT / m3)	
<i>entre 0 et 15 m3</i>	0,952 €
<i>entre 16 et 120 m3</i>	1,370 €
<i>au-delà de 120 m3</i>	1,600 €
Tarif eaux saumâtres supplément (€ HT / m3)	0,820€

Eau potable, Jonzac :

Contrat ordinaire, assimilable à un usage domestique	
part fixe (HT)	28,30 €
part variable (€ HT / m3)	
<i>entre 0 et 15 m3</i>	0,112 €
<i>entre 16 et 50 m3</i>	0,92 €
<i>entre 51 et 120 m3</i>	1,33 €
<i>entre 121 et 150 m3</i>	1,38 €
<i>entre 151 et 1 000 m3</i>	1,49 €
<i>au-delà de 1 000 m3</i>	1,56 €
Contrat non assimilable à un usage domestique	
part fixe (HT)	535,50 €
part variable (€ HT / m3)	0,78 €

Le Président rappelle que ce service bénéficiaire ne pose aucun problème à la trésorerie, et que c'est la Communauté qui encaisse les bénéfices.

Au sujet de la GEMAPI, le Président fait savoir qu'il va prochainement falloir se positionner concernant les digues de Gironde, pour anticiper la future montée des eaux et éviter que des marais ne soient envahis. Le choix sera difficile à faire et coûtera une fortune. Pour l'instant il s'agit de réaliser les études, qui sont elles-mêmes également coûteuses. Aujourd'hui ce sont les syndicats qui décident, et la Communauté qui paye.

Le Président suggère donc un système différent, via lequel la somme GEMAPI perçue serait répartie proportionnellement à la surface du bassin versant. Cela éviterait de recevoir des factures monumentales. C'est

l'assemblée communautaire qui a fixé le montant de la GEMAPI, et c'est elle qui décidera s'il faut le doubler. Il est important de gérer avec rigueur l'argent public.

Point IV.B : Tarifs 2025 Redevance et contre-valeurs agence de l'eau Adour Garonne

Le Président rappelle que suite à la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable dès 2025, les modifications sont les suivantes :

- ❖ Redevance prélèvement à 0,058 € HT/m³ : reste inchangée
- ❖ Redevance pollution domestique à 0,33 € HT/m³: supprimée
- ❖ Redevance modernisation des réseaux à 0,25 € HT/m³: supprimée

De nouvelles redevances avec des tarifs forfaitaires sont fixées ci-dessous par l'agence de l'eau Adour Garonne pour l'année 2025. Elles seront appliquées sur tous les volumes facturés en 2025 quelle que soit la période de consommation.

1. Redevance consommation d'eau potable à 0,33 € HT/m³.
2. Redevance performance des réseaux d'eau potable à 0,07 € HT/m³. (contre-valeur)

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

3. Redevance performance des réseaux d'assainissement à 0,105 € HT/m³. (contre-valeur)

Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à la station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

A l'unanimité les Conseillers Communautaires décident d'adopter ces nouvelles redevances et leurs tarifs associés à compter du 1er janvier 2025 sur la facture d'eau du service de l'eau potable et de l'assainissement, sur le territoire de la commune de Jonzac. La redevance consommation d'eau potable ainsi que les deux contre-valeurs de la redevance performance des réseaux d'eau potable et performance des réseaux d'assainissement sont facturées et encaissées auprès des abonnés du service public de l'eau potable et d'assainissement de Jonzac pour le compte de la CDC Haute Saintonge.

Point IV.C : Convention avec la FREDON Charente-Maritime pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

Le Président fait savoir que M. Borde a quitté la présidence de la FREDON, et déplore que le Département ne subventionne désormais plus cette prestation directement.

La lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles intervient à la fois dans un cadre de prévention de la dégradation des ouvrages de protection contre les inondations ainsi que de la lutte contre les espèces envahissantes qui portent atteinte aux écosystèmes aquatiques. A ce double titre, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles peut donc intervenir dans le cadre de la GEMAPI, compétence obligatoire des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, et être financée au moyen de la taxe GEMAPI.

De son côté, la FREDON Charente-Maritime et ses groupements intercommunaux de défense contre les organismes nuisibles mènent des actions continues et régulières contre les ragondins et les rats musqués dans les zones humides. Il est donc proposé de renouveler, pour l'année 2025, la convention de prestation de service avec la FREDON Charente-Maritime pour lutter contre ces espèces. Dans le cadre de cette convention, la FREDON Charente-Maritime assurera la surveillance des populations de ragondins et de rats musqués et organisera la lutte contre ces espèces. En contrepartie, la CDCHS versera 40.300 €. Le département de la Charente-Maritime apporte une subvention de 30% pour financer ces actions. Le reste à charge sera couvert par la taxe GEMAPI.

V – PERSONNEL

* Mise en place de l'« indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) régie » dans le cadre du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le Président rappelle qu'à la CDCHS, plusieurs budgets ont une régie, et qu'il existait jusque-là une indemnité pour le régisseur en raison des risques qu'il prenait. Celle-ci est aujourd'hui remplacée par une indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE), dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP.

A l'unanimité les Conseillers décident :

- De valider la mise en place d'une « IFSE régie » dans les conditions ci-après :
 - L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie ;
 - Les montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT brut annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	<i>Dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

- L'« IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur. Elle sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année et fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ;
- L'attribution de l'« IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération ;
- D'autoriser l'inscription des crédits correspondants chaque année au budget.

* Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) – budget CDCHS, ORDURES MENAGERES et ANTILLES

Le Président rappelle aux Conseillers que c'est le CDG17 qui a choisi un assureur.

A l'unanimité, les Conseillers décident :

- D'accepter la proposition du CDG17, à savoir :

Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,09 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

- D'adhérer à compter du 1er janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation (*tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties*), pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- D'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion et d'engager les sommes afférentes ;
- De prendre acte que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance applicables ci-avant déterminés.

*** Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17)**

Le Président expose aux Conseillers que pour simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1er janvier 2025 et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

A l'unanimité les Conseillers décident :

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17 pour la période 2025/2027 ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

ADMINISTRATION

*** Création d'un poste d'agent d'accueil et administratif, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent d'accueil et administratif, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 29/04/2025.

MEDIATHEQUE

*** Création d'un poste d'agent de Médiathèque, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent de Médiathèque, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet, à compter du 01/02/2025.

*** Création d'un poste d'agent de Médiathèque, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent de Médiathèque, relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet, à compter du 01/02/2025.

BATIMENTS

*** Création d'un poste d'agent d'entretien des locaux, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent d'entretien des locaux, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 05/02/2025.

DECHETS ET VALORISATION

*** Création de deux postes d'agent de prévention, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de deux postes d'agent de prévention, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 08/01/2025.

ÉCOLE DES ARTS

*** Création d'un poste d'assistant/assistante d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité danse modern'jazz, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet 2 heures 45 minutes hebdomadaires, et suppression du même poste à temps non complet 1 heure 30 minutes hebdomadaires**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'assistant/assistante d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, spécialité danse modern'jazz, relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non-complet, à raison de 2 heures 45 minutes hebdomadaires, à compter du 01/02/2025, et de supprimer ce même poste existant à temps non-complet, à raison de 1 heure 30 minutes hebdomadaires.

VI – GRANDS SITES COMMUNAUTAIRES

Point VI.A : Tarifs TTC 2025 Montgolfières

A l'unanimité, les Conseillers approuvent le tarif de 150 € par vol et par personne.

Point VI.B : Tarifs 2025 des différents sites communautaires : Antilles, Pôle Nature de Vitrezay, Maison de la Vigne et des Saveurs, Maison de la Forêt, Médiathèque de Haute-Saintonge, Centre des Congrès, salles de réunion des pépinières d'entreprises et espaces de coworking

A l'unanimité, les Conseillers approuvent les tarifs visés dans l'annexe Tarifs sites.

Point VII.A : Création d'une nouvelle entente intercommunale relative à la gestion mutualisée d'un centre de tri des collectes sélectives entre Calitom, la communauté des communes de la Haute Saintonge et Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural - SIMER (annexe)

M. Rapiteau rappelle qu'actuellement la CDCHS est en entente avec Calitom sur la gestion du centre de tri des sacs jaunes. Il est prévu que ce centre de tri s'arrête en fin de mois pour travaux, les changements de règles de tri entraînant des investissements obligatoires de l'ordre d'1,5M €.

Il se trouve que récemment la CDCHS a été contactée par une collectivité du sud Vienne, le SIMER, qui cherche un endroit pour faire trier ses déchets.

Le point présent vise à autoriser l'entrée du SIMER au sein de l'Entente et à fixer les modalités de cette modification. Par conséquent, à l'unanimité les délégués communautaires décident de :

- Approuver la création d'une entente intercommunale conforme aux dispositions des articles L.5221-1 et suivants du CGCT, relative à la gestion mutualisée d'un centre de tri des collectes sélectives entre CALITOM, la communauté des communes de la Haute Saintonge ; le SIMER
- Approuver le projet de convention d'entente intercommunale joint en annexe au présent rapport ;
- Autoriser M. le Président à prendre toute décision et à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Le Président fait savoir que la semaine précédente, une réunion de travail avec le maire d'Angoulême et son équipe a eu lieu au sujet du projet d'unité de valorisation énergétique (UVE). Il s'agit en effet de trouver des débouchés à sa production, le but n'étant pas de subventionner le brûlage d'ordures à Angoulême. Le maire vient donc de faire prendre à la Communauté d'agglomération la compétence réseau de chaleur, qui pourrait devenir un débouché important de cet UVE.

Point VII.B : Avenant au marché de collecte, de transport des ordures ménagères, du flux sélectif et des papiers de bureau et exploitation du centre de transfert

M. Rapiteau propose un avenant afin de prolonger le transfert du flux sélectif collecté par le SICN à partir du site de Clérac vers le centre de tri de Mornac pour la période du 13 janvier 2025 au 12 janvier 2026.

Le montant forfaitaire actualisé en 2024 s'élève à 54.925,00 €/an, pour une quantité annuelle prévisionnelle de 1 300 tonnes (42,25 €/tonne).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cet avenant et autorise le Président à le signer.

Point VII.C : Avenants entre la CDCHS et le SICN (Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement) pour l'année 2025

M. Rapiteau explique que ces avenants concernent la mise à disposition d'agents du SICN auprès de la CDCHS et la location du bâtiment situé dans la cours du SICN, permettant de stocker les produits nécessaires à l'approvisionnement des équipes Sud.

Dans le cadre du service en régie de ramassage des ordures ménagères des cantons du sud, l'Assemblée autorise le Président à signer :

- Un avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'agents du SICN auprès de la CDCHS
- Un avenant n°18 à la convention de location d'un bâtiment à la CDCHS.

M. Rapiteau profite de ce point pour dire aux communes qui en ont besoin, que des composteurs sont disponibles aux ateliers.

Point VII.D : Partenariat avec CALITOM pour les déchèteries de Baignes et de Châteaubernard pour l'année 2025

M. Rapiteau rappelle le partenariat avec CALITOM concernant l'accueil dans les déchèteries de Baignes et de Châteaubernard des déchets d'une partie des habitants de la CDCHS.

La participation aux frais de fonctionnement des deux déchèteries sera calculée au prorata de la population concernée.

A l'unanimité l'Assemblée Communautaire approuve le renouvellement de cette convention.

Point VII.E : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023

M. Rapiteau invite l'Assemblée communautaire à prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2023, sur le site de la CDCHS : <https://www.haute-saintonge.org/la-communauté/instances-communautaires/les-conseils>.

VIII– COMPTE RENDU D'EXECUTION DES DELEGATIONS

Le Président fait part des décisions prises depuis la dernière Assemblée Communautaire.

Celles-ci n'amènent aucune observation.

QUESTIONS DIVERSES

PLPDMA

M. Rapiteau rappelle aux membres de la commission Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés la réunion du lendemain à 9h30.

PLU

Le Président révèle que la période est fiévreuse, et que le projet de mener de façon concomitante 85 PLU fonctionne bien, dans un bel esprit de partenariat entre les communes voisines.

Zones d'accélération

Une vision globale a également été souhaitée pour ce projet, qui a engendré 85 plans d'accélération agréés par l'État. M. Bayle, de Tadamum a beaucoup aidé le territoire, qui continuera de le solliciter encore pour un certain nombre d'observations.

M. Mouillot, Directeur du service Aménagement du territoire de la CDCHS, introduit le débat sur l'observatoire. Présenté depuis déjà quelques mois, cet observatoire s'est avéré très utile aux communes pour les zones d'accélération des énergies renouvelables. Les utilisateurs ont également pu constater sa facilité d'utilisation.

M. Mouillot rappelle qu'à l'origine, cet observatoire a été créé pour répondre à la mise en œuvre du ScOT.

Cet observatoire permet également l'accompagnement des communes pour l'élaboration de leur PLU, à travers la transmission des données aux bureaux d'études, nécessaire à l'évaluation des projets communaux.

L'idée de cet observatoire, créé grâce aux compétences de Tadamum, est de regrouper et de donner accès à une multitude de données disponibles et gratuites, qu'il faut avoir la patience et l'intelligence d'aller chercher. Ces données peuvent ensuite être adaptées aux différents objectifs des communes ou de la CDC.

Cet observatoire part de quatre thématiques, dégagées en fonction des grandes tendances et des grandes dynamiques du territoire.

- La première thématique porte à la fois sur le logement, la population, et l'occupation des sols.
- La deuxième thématique porte sur l'énergie et les déchets.
- La troisième sur le plan alimentaire territorial. Elle nécessite une analyse territoriale de la donnée, notamment sur le circuit court alimentaire, sur la production maraîchère et autres activités utiles en lien avec l'alimentation.

- La dernière thématique, regroupe l'ensemble des activités économiques, dont le territoire compte de nombreuses implantations.

L'intérêt de cet observatoire va être de vérifier le taux d'occupation, le type d'activité, le nombre d'emplois créés au travers de ces processus (hôtels d'entreprises et autres ZA en cours d'élaboration)...

Ces 4 thématiques sont les piliers qui permettront le développement et assureront une dynamique des territoires communaux et intercommunaux.

La configuration générale de cet observatoire territorial comprend deux niveaux de lecture :

- un niveau « généraliste », pour rendre accessible les informations des grandes dynamiques qui touchent nos territoires ;
- un niveau « expert », dont les informations sont améliorées par les connaissances du terrain des différents utilisateurs. Par exemple, la donnée sur la vacance du logement est donnée au niveau national et c'est à l'utilisateur, par son expertise terrain, d'adapter cette donnée à sa commune.

Il y a la même problématique par exemple sur l'occupation des sols, où un travail un peu sensible a été fait sur les enveloppes urbaines. Celles-ci ont été fixées par des grandes données régionales. Les élus ont alors dû faire connaître la réalité du terrain parcelle par parcelle. Le but de l'observatoire n'est donc pas simplement de rendre des données accessibles à tous, mais aussi de mettre de la réalité dans la donnée transmise du niveau supérieur.

M. Mouillot présente la projection du fonctionnement de l'application.

Le Président apporte une précision sur la donnée de la vacance, en faisant savoir qu'Enedis est en capacité de fournir la liste de l'intégralité des logements qui n'utilisent pas d'électricité, et qui sont donc supposés vacants.

M. Bayle, Président de Tadatum, reprend le sujet des logements vacants, et continue la présentation de la projection de l'application.

Le Président précise qu'en termes de logements vacants aussi les chiffres de l'Etat sont faux. Par conséquent l'observatoire permettra d'avoir des données qui seront des arguments pour débattre.

M. Quesson stipule qu'il sera également possible d'ajouter la raison de la vacance.

M. Bayle ajoute que l'outil permettra également un suivi des projets, comme savoir quelle commune s'est engagée sur le travail de recensement de la population et d'interprétation des données. Une cartographie des logements vacants sera ensuite produite, permettant aux communes d'investiguer sur la vacance de chaque logement.

A l'issue de cette présentation, M. Cabri remercie M. Bayle pour l'outil mis à disposition et souhaite savoir s'il est possible d'ajouter le fichier Enedis aux données sur la vacance, ce que confirme le directeur de Tadatum.

Le Président atteste de la nécessité d'avoir des données précises. Celles-ci permettent notamment d'avoir les arguments nécessaires pour mener à bien des actions.

OPAH

M. Quesson rebondit sur le sujet de la vacance, qu'il est important de maîtriser. Il faut que les propriétaires de ces logements soient démarchés et informés de l'opération d'aménagement programmée de l'habitat.

Cette opération a débuté depuis 15 mois, et compte déjà 8,2M€ investis dans la rénovation, ayant eux-mêmes déclenchés 4,7M€ de subventions.

La dernière commission qui date de la veille, fait état de 1,7M€ de travaux subventionnés à 57%, tandis que plusieurs dossiers comptaient un reste à charge de 0€.

Le Président confirme que tout cela se voit sur le compte administratif, puisque le choix d'aider les particuliers dans leurs projets de travaux énergétiques a, pour le moment, coûté à la CDCHS 400 000 €.

M. Quesson rappelle que certaines communes ont également délibéré pour aider ces mêmes particuliers.

Le Président confirme que tout cela œuvre pour le dynamisme du territoire, avec du travail pour des ouvriers essentiellement locaux.

M. Quesson fait savoir que la dernière commission a également fait passer plusieurs dossiers d'adaptabilité du logement au vieillissement, permettant aux personnes âgées de rester dans leur domicile.

M. Quesson fait savoir qu'Hatéis et l'équipe de la Maison de l'Energie donnent une entière satisfaction aux élus comme aux usagers.

Festival Nuits d'ici

Le Président affirme que ce territoire a une tradition de culture populaire, qui comprend la musique. Depuis des années un gros effort de formation a été fait avec l'École des Arts de Haute-Saintonge. Or le territoire compte aujourd'hui un certain nombre de formations musicales qui sont de niveau national. Le Président révèle les avoir rencontrés et leur avoir proposé de faire une représentation au Centre des Congrès. Cette idée ayant eu du succès, un programme a été mis au point et a donné « Nuits d'ici », un festival avec des gens d'ici qui s'adresseront aux gens d'ici, et qui commencera le 18 janvier avec le concert du nouvel an de l'école des arts.

Suivent ensuite :

- l'orchestre Symphonia, de Pons, qui regroupe des musiciens de tout le territoire. Sa musique classique est de très haut niveau, et il se trouve que c'est un des professeurs de l'école des arts qui le dirige ;
- la joyeuse Chevancelaise, qui joue au niveau national et l'harmonie cantonale de Mirambeau qui a une belle renommée aussi et qui vont jouer ensemble ;
- Le 30 mai c'est l'association ECMA qui présentera un concert de variétés. Cette association travaille avec beaucoup d'artistes du coin, qui jouent souvent en division nationale.

Tous se sont rencontrés et sont prêts à faire un spectacle unique, et les écoles de danse se veulent également de la partie. Le Président se dit très heureux que tous aient accepté de jouer ici, tandis qu'ils se produisent partout ailleurs.

Les Régales

M. Quesson rappelle Les Régales, initiées sur le territoire il y a quelques années, que l'OTHS souhaite relancer. Le but est simple : faire venir sur les communes des groupes de visiteurs, de marcheurs, pour une balade de quelques kilomètres. La balade permet la visite de ce qu'il y a de voir du patrimoine dans chaque commune, et se termine par le verre de l'amitié, offert par la commune.

Gastronomie

Dans la même idée, le Président fait savoir que sur ce territoire la cuisine tient une place importante. La Haute-Saintonge compte en effet un certain nombre de cuisiniers de talents, des cours de cuisine sont donnés à la Maison de la vigne et des saveurs, dont l'intervenant M. Blain a d'ailleurs écrit un livre formidable. Le nouveau cuisinier des Antilles est un garçon de très haut niveau, qui a d'ailleurs servi au château de Mirambeau quand il était étoilé. En outre, le territoire compte également de nombreux producteurs.

Tout cela permet de faire des repas avec des ingrédients locaux, dans des conditions qui mettront en valeur ce qui est fait dans ce territoire.

Le Président est satisfait que ce territoire vive avec une identité qui lui est propre, autour de la cuisine, de la musique, de la danse et de bien d'autres savoir-faire.

La séance est levée à 17h30.

M. Claude BELOT,
Président de la CDCHS

M. Nicolas MORASSUTTI,
Secrétaire de la séance du 12 mars 2025

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex



